

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALEX**

**N° 2021\_46**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

**Séance du 06 Septembre 2021**

Le lundi 06 Septembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Chagnon, 1<sup>er</sup> Adjoint, en l'absence de Monsieur Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation  
02 Septembre 2021

Date d'envoi en Préfecture  
09 Septembre 2021

Date d'affichage  
13 Septembre 2021

**Etaient présents :**

Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Jocelyne CASTON, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI, Eric WAGON, Pascale REYNAUD,

**Etaient excusé(s) :** Gérard CROZIER, Virginie PUGLIESE (procuration à Rodrigue ROUBY), Sulian RENAUD,

**Etaient absents :** Margaux HELQUE

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**Secrétaire de séance :** Bernard VINCENT

## **Travaux de protection incendie - RD93 Demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-6,

**Considérant** que la Commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale

**Considérant** les travaux d'aménagement concourant à la protection incendie sur la RD93 à Alex,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les termes du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et de renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable sur la RD93 au sein de la Commune d'Alex. Il précise que ces travaux auront notamment pour objet la protection incendie de l'ensemble des quartiers de la Route de Crest grâce à l'implantation de 4 bornes incendie supplémentaires sur la Commune.

### **Localisations des travaux :**

Deux secteurs sont définis :

- Le premier sur la RD 93 qui fera l'objet de travaux d'aménagement de surface entre la rd125 et l'impasse Rochecolombe, définissant la tranche ferme de travaux.

- Le deuxième secteur de l'impasse Rochecolombe jusqu'à l'impasse de Grumière, pour la tranche optionnelle.

**Consistance des travaux en matière de protection incendie :**

L'objectif des travaux d'AEP est notamment d'assurer la protection incendie de l'ensemble des quartiers desservis par la route de Crest depuis la montée de la butte jusqu'à l'impasse Guinière. La protection incendie suppose dans le cadre de ses travaux le redimensionnement du réseau AEP sur 700 ml sur la route de Crest.

Seront ainsi créés 4 poteaux incendie positionnés aux adresses suivantes :

- Impasse Guinière
- Impasse des 3 becs
- Lotissement Roche Colombe
- Montée de la Butte

Ces travaux permettront ainsi d'assurer la protection incendie d'environ 100 foyers soit entre 200 et 250 habitants.

Monsieur le Maire précise que le montant global des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et de renouvellement des réseaux d'AEP sur la RD93 est estimé à 205 118.50 HT. Il précise par ailleurs que cette opération s'inscrit dans le cadre plus global du projet de réaménagement de la Traverse au sein de la Commune d'Alex et de la protection incendie de la Commune.

Afin de mettre ces travaux en œuvre concernant notamment la protection incendie, la commune d'Alex souhaite ainsi déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat compétents. En effet, cette opération est susceptible de bénéficier de l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (25%) et de la DSIL (20%).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible (HT)	Taux	Montant
Travaux de protection incendie	205 118,50	70 830	25%	17 707,50
Autofinancement Commune d'Alex				187 411

Il est précisé que le montant de la subvention de l'État ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la Commune.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible, au titre du DSIL et de la DETR sur l'exercice 2021 dans le cadre des travaux de protection incendie menée sur la RD93,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document en ce sens.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**M. Gérard Crozier,**  
Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.